

Prête à décoller : la société de gestion de patrimoine familial

L'institut de formation de la Chambre de commerce et les éditions Kluwer avaient invité les professionnels.

Jean Junck (IFCC) et Caroline Duterme (éditions Kluwer) ont pu présenter des experts hautement qualifiés pour le sujet de la conférence à propos de la société de gestion patrimoniale familiale, nouvellement introduite dans la législation grand-ducale : Thierry Lesagë et Claude Medernach, tous les deux avocats au cabinet Arendt & Medernach.

Thierry Lesage a rappelé l'histoire, depuis 1997, qui a conduit à l'abolition de la société holding de «1929». Le 11 mai 2007, la Chambre des députés a voté la loi sur la société de gestion de patrimoine familial. L'orateur, qui a participé aux travaux rédactionnels dans le cadre d'un groupe de travail, a qualifié différentes dispositions de la loi comme «surréaction», l'élève luxembourgeois ayant voulu trop bien faire ses devoirs à domicile.

Les particularités de la SPF

De son côté, l'avocate Claude Medernach a expliqué les particularités de la loi. Le régime juridique est ce-

lui d'une société de capitaux. Les personnes physiques, les entités patrimoniales et les intermédiaires peuvent figurer comme investisseurs d'une SPF. Elle n'exclut pas une chaîne de détenteurs. L'objet de la SPF est l'acquisition, la détention, la gestion et réalisation d'actifs financiers, à l'exclusion de toute activité commerciale. Il sera interdit d'octroyer des prêts rémunérés, constate Claude Medernach; Thierry Lesage précise, en réponse à une question, que cette disposition résulterait des commentaires de la loi. Il est interdit également d'acquérir ou de détenir directement un immeuble; l'avocate précise que la détention indirecte n'est pas exclue.

Thierry Lesage passe en revue le régime fiscal. Quelques dispositions anti-abus restent très restrictives. En ce qui concerne la taxe d'abonnement, le taux est fixé à 0,25 %. Les ratios prévus par la loi sont simplifiés en comparaison avec l'ancienne holding.

J. R.